

Décision n°2026-03
GEMAPI – Attribution du marché : Note juridique relative
à la renaturation de la confluence du Doron et du Bersend

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le projet de restauration de la confluence du Berend et du Doron induisant une modification du niveau d'exposition aux risques de la grange en rive opposée et de son accès.

Décide

Article 1 : Le marché portant sur l'analyse et la rédaction d'une note juridique relative à la renaturation de la confluence du Doron et du Bersend est confiée à Philippe Marc situé 39, Chemin des Côtes de Pech David - Immeuble n°41 – 31400 TOULOUSE

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Ugine, le 12 février 2026

Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20260212-2026-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

Publication : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

